

Objet : Commande publique/marchés publics – Construction d'un pôle citoyen jeunesse
Marché 2023.01 - Avenants n° 1 aux lots 5-9-13, avenants n° 2 et 3 au lot 9 et avenant n° 4 au lot 8

Le Maire de la Ville de Romorantin-Lanthenay ;
Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal de Romorantin-Lanthenay en date du 09/11/2023 portant délégation d'attributions au Maire de Romorantin-Lanthenay ;
Vu le code de la commande publique et notamment l'article R 2194-2 ;
Considérant la construction d'un pôle citoyen jeunesse ;
Considérant l'attribution du lot 5 (Menuiseries aluminium, serrurerie) à l'entreprise Catroux domiciliée Parc artisanal des Chardonnets à Sougé (41800), pour un montant ht de 137 244,00 €, l'attribution du lot 8 (Plomberie, sanitaire) à l'entreprise Sogeclima, domiciliée 11 avenue des Anciens Combattants d'AFN à Cour Cheverny (41700) pour un montant ht de 54 929,00 €, l'attribution du lot 9 (Electricité) à l'entreprise Romelec, domiciliée 7 rue de Plaisance, zi de l'Arche à Romorantin-Lanthenay (41200) pour un montant ht de 120 955,00 € et l'attribution du lot 13 (Espaces verts, clôture) à l'entreprise Millet et Fils, domiciliée La Giraudière, route de Tours à Vierzon (18100) pour un montant ht de 4 500,79 € ;
Considérant les travaux en plus et en moins donnant lieu à la passation des présents avenants.

- DECIDE -

Article 1 : Des avenants sont passés avec les entreprises Catroux, Romelec, Millet et Fils et Sogeclima afin de prendre en compte des travaux en plus et en moins value sur les lots 5-8-9-13 du marché de construction d'un pôle citoyen jeunesse.

Article 2 : La dépense en résultant est inscrite au budget de l'exercice en cours, soit les montants suivants :

Montant de l'avenant Marché avenant compris

5	Menuiseries aluminium, serrurerie (avenant 1)	Catroux	735,00 € ht (882,00 euros ttc)	137 979,00 € ht (165 574,80 euros ttc)
8	Plomberie, sanitaire (avenant 4)	Sogeclima	768,00 € ht (921,60 euros ttc)	49 138,00 € ht (58 965,60 euros ttc)
9	Electricité (avenant 1)	Romelec	- 157,00 € ht (- 188,40 euros ttc)	120 798,00 ht (144 957,60 euros ttc)
9	Electricité (avenant 2)	Romelec	435,00 euros ht (522,00 euros ttc)	121 233,00 ht (145 479,60 euros ttc)
9	Electricité (avenant 3)	Romelec	13 552,37 € ht (16 262,84 euros ttc)	134 785,37 € ht (161 742,44 euros ttc)
13	Espaces verts, clôture (avenant 1)	Srs	2 809,76 ht (3 371,71 euros ttc)	7 310,55 € ht (8 772,66 euros ttc)

Article 3 : M. le Directeur général des services et M. Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>

A Romorantin-Lanthenay, le 05/01/2024

Le Maire,



M. Jeanny LORGEUX.

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte transmis au
représentant de l'Etat le

08 JAN. 2024

Publié ou notifié le

08 JAN. 2024

Date de mise en ligne sur le site internet : 12 JAN 2024